



CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE L'ADIL DE LA DRÔME
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES
DE L'ARDÈCHE

Année 2023



PRÉAMBULE

L'Observatoire de l'Habitat de la Drôme

Le Conseil Départemental de la Drôme, l'Etat représenté par la Préfecture de la Drôme et l'ADIL de la Drôme ont constitué une mission départementale d'observation de l'Habitat en Drôme dans le cadre d'une charte mise en place en 2003 et renouvelée en 2005. Ses objectifs sont les suivants :

- fournir un cadre de référence et d'échange aux acteurs (élus, techniciens et professionnels) chargés des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de la Drôme ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données. Ces éléments contribuent aux Observatoires de l'Habitat et du Foncier prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et le décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux Observatoires de l'Habitat et du Foncier ;
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La mission d'observation de l'habitat confiée à l'ADIL de la Drôme a été élargie en 2013 au département de l'Ardèche. Elle est principalement financée par le Département de la Drôme et par les EPCI des deux départements dans le cadre de conventions de participation.

En effet, l'ADIL de la Drôme, constituée sous forme associative, sollicite dans le cadre de conventions des aides de l'Etat, des collectivités territoriales (Région, Départements, Communautés de Communes, communes, etc.), du milieu professionnel, etc. pour conduire ses missions.

Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité de l'ADIL de la Drôme étant d'intérêt public et à but non lucratif.

L'Observatoire de l'Habitat Drôme-Ardèche est conçu comme un outil partagé avec les établissements publics de coopération intercommunale, au service de leurs politiques locales de l'habitat. Il leur est donc proposé de participer à la gouvernance du Pôle l'Observatoire de l'ADIL, de bénéficier de travaux déclinés sur leurs territoires et de contribuer financièrement à la mission d'observation assurée par l'ADIL de la Drôme.

L'observation de l'habitat, un objectif communautaire

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre de ses compétences, met en œuvre sur son territoire une politique de l'habitat avec un PLH adopté en mai 2012. La réalisation du PLU Intercommunal, suite logique de la prise de compétence urbanisme, est un outil permettant aux communes de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche de se doter d'un document d'urbanisme commun portant sur l'ensemble des thématiques touchant l'aménagement d'un territoire, dont l'habitat.

La Communauté de Communes souhaite participer à l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier Drôme-Ardèche pour :

- mieux appréhender le marché local de l'habitat et les conditions de logements de la population de son territoire ;
- contribuer à la définition de son projet et de sa politique de l'habitat, en assurer le suivi ;
- participer au comité technique élargi pour contribuer à la définition du programme d'actions de l'observatoire, à la diffusion et à la coordination des travaux.

Enfin, elle accepte de contribuer financièrement à l'équilibre de l'Observatoire de l'ADIL en complément de la participation principale du Département de la Drôme selon le barème -cf barème annexe 1- qui lui est proposé en fonction de l'importance de sa population.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente, sise 2 avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol, dénommée ci-après la Communauté de Communes,

Et

L'ADIL de la Drôme représentée par Monsieur Fabrice LARUE, Président, sise au 44 rue Faventines, BP 1022, 26010 Valence cedex, dénommée ci-après l'ADIL de la Drôme,

Au vu du dispositif de l'Observatoire départemental de l'habitat de l'Ardèche mis en place dans le cadre du partenariat Etat-Département-ADIL, mis en œuvre par l'ADIL de la Drôme d'une part, et de l'intérêt de la Communauté de Communes pour les questions de logement et l'observation de l'Habitat notamment dans le cadre de son PLH et future PLUi-H d'autre part.

La présente convention partenariale a pour objet :

- d'engager la contribution communautaire au Pôle Observatoire de l'ADIL, sur le plan du pilotage et du financement ;
- de définir les déclinaisons locales des travaux du Pôle Observatoire de l'ADIL aux fins d'appui de sa politique locale de l'habitat.

Article 2 – Définition des actions

Contribution communautaire à l'Observatoire de l'Habitat Drôme-Ardèche

La contribution de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche prend deux formes :

1. Participation au Comité Technique de l'Observatoire de l'Habitat Drôme-Ardèche (COTECH)

Le Comité Technique est chargé d'assurer le suivi régulier de l'Observatoire. Il est composé d'un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Départemental et un représentant de l'ADIL de la Drôme, il comprend trois types de membres qui adhèrent aux objectifs de la charte :

- les territoires (communes, EPCI, PNR, SCoT...) adhérents et contributeurs financiers de l'Observatoire Habitat,
- des partenaires techniques et financiers et des fournisseurs de données associés dans le cadre de conventions avec l'Observatoire Habitat,
- des organismes associés occasionnellement ou régulièrement et susceptibles de concourir au bon fonctionnement de l'Observatoire Habitat.

Le COTECH est appelé à se réunir au moins une fois par an, il a pour missions de :

- proposer le programme de travail annuel de l'Observatoire départemental de l'habitat Drôme-Ardèche,
- proposer et animer des travaux sur le contenu des Observatoires, en fonction du programme de travail préétabli,
- faciliter la coordination des programmes de travail respectifs de l'Observatoire de l'Habitat Drôme-Ardèche et des observatoires des différents partenaires (DDT, Conseil Départemental et territoires, en particulier ceux dotés de PLH),
- suivre la mise en œuvre des travaux et de leur restitution aux différentes échelles départementales et territoriales,
- donner un avis sur les modalités de diffusion des documents réalisés.

2. Participation financière au budget de l'Observatoire de l'Habitat Drôme-Ardèche

Cette participation financière est calculée à partir d'un barème unique sur les deux départements de l'Ardèche et de la Drôme et actualisable, présenté en annexe 1.

Déclinaisons locales des travaux de l'Observatoire de l'Habitat Drôme-Ardèche

Les déclinaisons locales propres à la Communauté de Communes contributrice et signataire de la présente convention sont pour 2023 les suivantes :

- Planches de suivi du PLH, à transmettre pour septembre 2023 ;
- Suivi du PLH – Année 11 – restitution fin octobre – mi-novembre 2023 ;
- Rencontre Bureau d'Etude MERCAT fin septembre 2023 (échange sur les indicateurs à suivre pour l'évaluation du PLUi-H) ;
- Accès à l'Observatoire Local de l'Habitat et de Foncier (OLHAF) ;
- Possibilité d'une étude thématique annuelle en fonction de l'économie de la convention.

Ces indicateurs sont notamment destinés aux EPCI dotés d'un PLH et permettront de répondre à l'obligation d'observation et de suivi du PLUI. Ils comprendront :

- les indicateurs quantitatifs de suivi des objectifs du PLUI avec intégration des objectifs de la Communauté de Communes et déclinaison à la commune ou aux secteurs définis par le PLUI ;
- les indicateurs du territoire qui permettront de suivre ses évolutions avec par exemple l'évolution de la population et l'emploi, les caractéristiques socio-démographiques de la population, l'évolution du parc de logement, les éléments du marché du logement tel que la construction neuve, le foncier, les prix du foncier, de l'immobilier et des locations, l'accession et la promotion immobilière, etc.
- une note de suivi du PLH sera produite annuellement sur la base de ces indicateurs et pourra intégrer des sujets spécifiques définis d'un commun accord parmi plusieurs propositions. Ces indicateurs seront mis en forme dans un tableau de bord actualisé annuellement.

En concertation avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, le programme de travail se définira selon les besoins de la Communauté de communes, dans la limite de l'économie de la présente convention.

Article 3 – Moyens de la convention

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens dans le cadre des engagements suivants.

Engagements de l'ADIL de la Drôme

L'ADIL de la Drôme s'engage :

- à apporter ses moyens et le savoir-faire de son équipe ;

- à assurer sur ses fonds propres, et avec le soutien financier de ses partenaires, notamment le Conseil Départemental de la Drôme, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs et des travaux définis par la présente convention ;
- à solliciter une autorisation préalable pour communiquer à des tiers, les documents et renseignements qui lui auront été fournis pour remplir la mission fixée par la présente convention ;
- à respecter les règles de confidentialité, de fiabilité et de rigueur méthodologique, de transparence dans la conduite de l'action, son financement, ses orientations.

Engagements de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

La collectivité s'engage :

- à fournir à l'ADIL de la Drôme toutes documentations, données ou informations nécessaires à la conduite de sa mission,
- à participer au Comité Technique du Pôle Observatoire de l'ADIL pour sa gouvernance et contribuer à l'enrichissement des connaissances et aux échanges à l'échelle départementale.

Elle apporte une participation volontaire annuelle de 4 145 € au titre une adhésion à l'Observatoire de l'Habitat pour l'année 2023.

Cette participation sera réévaluée chaque année, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant actualisera la contribution financière de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche sur la base de l'évolution de la population et de l'indice des prix à la consommation (JPC) -cf. barème annexe 1- ou par intégration de dispositions nouvelles validées par le Conseil d'Administration de l'ADIL de la Drôme.

Cette participation annuelle sera versée à 100 % à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche se libérera des sommes dues au titre de la présente convention au crédit du compte CREDIT MUTUEL référencé ci-dessous :

Code banque 10278 Guichet 08903
N° de compte 0020880140 Clé RIB 38
Domiciliation CCM VALENCE CENTRE
Titulaire du compte ASS ADIL DE LA DROME, 44 rue Faventines - 26000 VALENCE

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Fait à, en deux exemplaires, le

Pour La Communauté de Communes
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
La Présidente
Madame Françoise GONNET-TABARDEL

Pour l'ADIL de la Drôme
Le Président
Monsieur Fabrice LARUE

Annexe 1

Barème d'adhésion 2023 à l'ADIL de la Drôme

Contributions financières des collectivités et partenaires conventionnés et modalités d'actualisation

EPCI à fiscalité propre tels que les Communautés de Communes ou d'Agglomération

- Cotisation fixe de 1 596 € par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) correspondant aux informations de base sur le logement.
- Participation proportionnelle au nombre d'habitants de l'EPCI selon le dernier recensement de la population connu à la date de signature de la convention d'un montant :
 - de 0.1348 € par habitant jusqu'à 30 000 habitants
 - de 0.1068 € par habitant entre 30 000 et 50 000 habitants
 - de 0.0900 € par habitant entre 50 000 et 100 000 habitants
 - de 0.0505 € par habitant au-delà de 100 000 habitants

Actualisation

- En fonction de l'évolution de la population d'après l'INSEE
 - en 2022 = population 2018
 - en 2023 = population 2019
 - etc.
- En fonction du dernier indice des prix connu à la consommation (IPC) connu donné par l'INSEE
 - en 2022 : IPC juillet 2021 = 105.55
 - en 2023 : IPC juillet 2022 = 112.11
 - etc.